



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-11-449

Objet : Personnel
Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Séance du 30 novembre 2021
Date de convocation : 22 novembre 2021
Membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Nombre total de voix : 7
Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre, à treize heures trente, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Présents avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Jean Denat, Loïc Fataccioli, Véronique Martin, Josiane Rosier-Dufond, André Brundu, Thierry Agnel,

Absents excusés :

Philippe Gras, Thierry Féline.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°2021-06-435 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, après d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire

Rapport :

Négociation un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, après d'une entreprise d'assurance agréée :

Propositions :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE/ Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
reconductible 1 an.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve

Choix des garanties :

Nature des prestations
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 10 jours
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 20 jours
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 30 jours
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise 10 jours

De manière optionnelle :

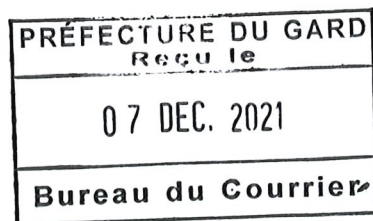
Nature des prestations
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant

Article 3 : De donner délégation au Président pour représenter le Syndicat en cours.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'accepter les propositions présentées ainsi que les
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.12.21
- Sa publication le : 07.12.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte administratif de Montpellier dans un délai de

Le directeur général des services, Maxime Charlier

à signer les documents y afférent.

silier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire

choix retenus et de valider les 3 articles.

essaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
2 mois à compter du : 07.12.21

Page 2 sur 2

22, dont une première durée ferme de 3 ans,

de l'observation d'un préavis de 6 mois.

	Taux	Oui	Non
	7.20 %	X	
	6.43 %		X
	5.87%		X
	0.60%	X	

	Oui	Non
	X	